

Procès verbal

Le jeudi 11 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL

Représentés :

Absents et excusés : Hélène BALMES

Ordre du jour :

Budgets primitifs commune et assainissement 2024

Frais de fonctionnement RET.

Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Vote taxes locales 2024 (N° 019_2024_DE)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 20.13% (taux communal) + 23.56% (taux départemental) soit 43.69 %

Taxe Foncier Non Bâti : 110.38 %, taxe d'habitation : 9.69%.

pour un produit attendu de 126 633 € .

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation 5TH) sur les résidences principales.

Délibération : adoptée

Eclairage Public : route du stade (N° 021_2024_DE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6220.00 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

- 2) d'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours.
- 3) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Location appartement presbytère (N° 022_2024_DE)

Monsieur le Maire expose que suite au décès du locataire de l'appartement situé au presbytère (route du stade) celui ci est donc libre à la location, et fait part au conseil d'une demande de Mr Paucot David qui serait intéressé par ce logement.

Considérant les travaux à effectuer afin de remettre ce logement en état et sur proposition de Mr Paucot qui s'engage à effectuer ceux ci, le Maire propose d'acquérir les matériaux nécessaires à la rénovation et d'autoriser Mr Paucot a procéder à ces travaux. En dédommagement, le Maire propose de recouvrer le loyer à compter seulement du 01 août 2024.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter de louer à Mr Paucot le logement situé route du stade, à compter du 1er mai 2024.
- de procéder au recouvrement du dit loyer à compter du 01 août 2024 (en compensation des travaux effectués)
- de fixer le prix du loyer à 280 € mensuel
- Dit que la consommation d'eau potable sera facturée en fin d'année suivant le relevé du compteur divisionnaire (le compteur principal desservant en plus, le bâtiment de la salle polyvalente et celui de la cantine) et du tarif en vigueur figurant sur la facture de la SAUR.
- Autorise le Maire à signer le bail de location avec Mr Paucot.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° 020_2024_DE)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ASSAINISSEMENT SAINT SANTIN DE MAURS pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 127 108,97 €

En dépenses à la somme de : 127 108,97 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 300,00 €
014	Atténuations de produits	1 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 078,97 €
66	Charges financières	500,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	6 995,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 173,97 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 694,97 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	19 044,00 €
77	Produits exceptionnels	435,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 173,97 €

D'adopter le budget par chapitre et des opérations selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 935,00 €
10	ASSAINISSEMENT ST JULIEN	96 000,00 €
11	LAGUNES	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		103 935,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	64 578,59 €

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	16 619,44 €
021	Virement de la section d'exploitation	9 078,97 €
10	ASSAINISSEMENT ST JULIEN	13 658,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		103 935,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération sur le budget primitif - SAINT SANTIN DE MAURS 2024 (N° 023_2024_DE)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SAINT SANTIN DE MAURS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT SANTIN DE MAURS pour l'année 2024 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 979 015,57 €

En dépenses à la somme de : 979 015,57 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	194 160,99 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	106 400,00 €
014	Atténuations de produits	15 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 872,80 €
65	Autres charges de gestion courante	41 430,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	29 550,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		532 813,79 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	180 589,39 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 400,00 €
73	Impôts et taxes	154 004,00 €
74	Dotations et participations	147 793,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 550,00 €
77	Produits spécifiques	2 970,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	12 507,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		532 813,79 €

D'adopter le budget par chapitre et des opérations selon le détail suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	24 470,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	88 895,78 €
11	Travaux voirie	83 000,00 €
12	Acquisition matériel	12 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
13	Eclairage public	17 000,00 €
14	Bâtiments communaux	80 000,00 €
15	ACQUISITION PANNEAUX	5 000,00 €
17	ADRESSAGE	800,00 €
20	NATURA 2000	13 536,00 €
21	acquisition immobilière	18 000,00 €
23	PARKING SALLE POLYVALENTE	83 500,00 €
24	BATIMENTS DIVERS	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		446 201,78 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	196 147,78 €
021	Virement de la section de fonctionnement	138 872,80 €
14	Bâtiments communaux	25 000,00 €
20	NATURA 2000	13 536,00 €
23	PARKING SALLE POLYVALENTE	72 645,20 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		446 201,78 €

ADOpte A LA MAJORITE

Affaires diverses :

Ecoles (RET) :

Le Maire, Mr Terrier et Mme Sanchez informent le conseil municipal d'une rencontre (à St Constant-Fournoulès) entre élus des communes membres du RET St Constant-Fournoules, Le Trioulou, Montmurat et St santin de Maurs au sujet essentiellement de la participation des communes aux frais de fonctionnement des 2 sites d'accueil. Rencontre au cours de laquelle 2 propositions furent présentées :

- 1) Répartition des frais en fonction de la population des communes
- 2) Répartition des frais en fonction du nombre d'enfants fréquentant les écoles.

Après discussion, le conseil municipal :

- Entérine la proposition N°2.
- Souhaite que l'année scolaire 2023-2024 (année de « création » du RET et de la perte d'un poste d'enseignant) serve de base ou de référence au calcul des frais de fonctionnement de chaque site.
- Souhaite que les types de frais mis en commun entre les 2 sites soient rigoureusement identiques et hors frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie (services publics facultatifs).
- Accepte le principe de calcul d'une moyenne des frais de fonctionnement des 2 sites (frais calculés à partir de l'année scolaire et non civile).
- Ne voit pas d'inconvénient à ce que cette moyenne soit indexée d'un coefficient (à définir) d'une année sur l'autre au lieu d'effectuer un re calcul tous les ans.
- Renouvelle son avis favorable à la scolarisation des enfants de St Santin 12 comme convenu dans la convention relative à la transition du RPI vers une école de territoire du 24.05.2023, cosignée par les élus des communes membres du RET et de la DASEN.
- Demande que les frais de participation des communes de résidence des enfants , concernant l'année scolaire N, soient recouverts l'année N+1.

DIVERS :

* Les travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente ainsi que du réfectoire de la cantine, prévus en mai débiteront fin août.

* Un expert a été nommé par le tribunal judiciaire afin de procéder à une expertise sur le bâtiment en ruine à Poujol.

* Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la moitié des frais engagés pour l'accueil de la course championnat cadets qui s'est déroulée sur les 2 communes le 30 mars 2024, soit $204.45 \text{ €} : 2 = 102.22 \text{ €}$

* un panneau d'affichage, destiné principalement aux associations, sera prochainement installé contre le mur du salon de coiffure, côté route du stade,

* Le conseil municipal souligne, une nouvelle fois, le mauvais état de certaines voies communales, du principalement au passage d'engins agricoles hors gabarit, aux mauvaises pratiques telles que le positionnement des mangeoires, ou tas de fumier à épandre, en bord de voies, entraînant une dégradation de la chaussée ainsi que des fossés. Le Conseil Municipal souhaite que les professionnels concernés soient interpellés sur ce problème récurrent qui entraîne des coûts non négligeables pour la collectivité ainsi qu'une dangerosité pour les usagers de ces voies communales.

La séance est levée à 23h15

Le Maire.



J.Luc Broussal